

COMPTE-RENDU

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DU LUNDI 28 JUIN 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-huit du mois de juin à dix-huit heures et trente minutes, s'est réuni le conseil communautaire de la communauté de communes Morvan Sommits et Grands Lacs, à la salle des fêtes de Montsauche les Settons.

Présents :

- Mesdames Brigitte DUVERNOY, Brigitte GAUDRY, Martine DAOUST, Christiane GADREY, Denise FOUCAULT, Andrée LUTREAU, Marie LECLERCQ, Florence BERLO ;

- Messieurs Jean-Marie PAUTRAT, Marc PERRIN, Emmanuel RABEUX, Laurent SOULLARD, Jean-Max GLORIFET, Sylvain MATHIEU, Eric JUSSIERE, Jean-Pierre BILLARD, Philippe BOIZOT, Fabien BUSSY, Patrick LOISY, Marc BONNOT, Laurent COTTIN, René BLANCHOT, Christian PAUL, Eric GALLOIS, Jean-Pierre GIRARD, Christian LETEURTRE, Daniel MARTIN, Patrice JOLY, Laurent LIBRERO, Georges FLECQ, Daniel GRANGER, Michel GOBILLON, Abel MOURA, Bernard DETILLEUX ;

Pouvoirs : Patrice GRIMARDIAS à René BLANCHOT, Christine PIN à Patrice JOLY, Chantal-Marie MALUS à Georges FLECQ, Danièle PERROT à André LUTREAU, Chantal BERNIER à Brigitte GAUDRY, Jean-Luc BLANDIN à Brigitte DUVERNOY, André BUTTIGHOFFER à Jean-Max GLORIFET, Jean-Luc VIEREN à Daniel MARTIN, Sophie MALTHE à Laurent SOULLARD ;

Secrétaire de séance : Marie LECLERCQ.

1. Validation du compte-rendu du dernier conseil communautaire

Cf annexe 1 – compte-rendu du conseil du 9 avril 2021

Le Président soumet aux membres du conseil le compte-rendu du conseil communautaire du 9 avril 2021. Le conseil valide à l'unanimité le compte-rendu du dernier conseil.

2. Affaires générales

- **Informations sur les décisions prises en bureau communautaire**

Cf annexe 2 – compte-rendu du bureau du 10 mai 2021

Le Président présente le compte-rendu du bureau du 10 mai dernier. Le conseil n'émet aucune remarque sur les décisions prises lors du dernier bureau.

- **Renouvellement du label "Grand Site de France" pour Bibracte-Mont Beuvray**

Le Président donne la parole à Monsieur Vincent GUICHARD, Directeur de l'EPCC de Bibracte, pour présenter la démarche de renouvellement du label « Grand Site de France » pour Bibracte-Mont Beuvray.

Monsieur Vincent GUICHARD explique que l'actuel label concerne 3 communes : Glux en Glenne, Larochemillay et Saint Léger sous Beuvray. Le renouvellement du label propose d'élargir le territoire de projet à 12 communes et une nouvelle dénomination « Bibracte – Morvan des Sommets ». Il sera déposé à l'automne 2021 et présente 4 axes :

- Un territoire élargi ;
- Un caractère expérimental et une animation collégiale ;
- Cinq axes d'actions ;
- Une gouvernance élargie.

Bibracte-Mont Beuvray s'est inscrit dans le label « Grand Site de France » une première fois en 2008-2013, une seconde fois en 2014-2019 en partenariat avec le Parc naturel régional du Morvan ; le renouvellement actuel s'inscrit pour 2022-2027. Le label national totalise 50 territoires inscrits, 21 sites labellisés, sachant que Bibracte a été le 6^{ème} site labellisé. En 2019, Bibracte totalisait 50 000 visiteurs (billetterie) sachant que le Mont Beuvray accueille environ 100 000 visiteurs par an. Il est envisagé de réduire la période d'ouverture hivernale de Bibracte à 1 mois au lieu de 4 mois actuellement.

Le label a pour objectif d'améliorer la protection des sites, mieux accueillir les visiteurs et générer un développement local durable bénéficiant aux habitants. Il relève du bon vouloir des partenaires sans aucune contrainte de réglementation, seule la loi 1930 imposant un cadre. Le label n'est pas un label de marketing touristique mais œuvre davantage à réguler le tourisme, c'est-à-dire à le contrôler et l'adapter aux services offerts sur le territoire. Il permet de partager à l'échelle nationale une vision du développement durable. Il est à noter que le territoire bénéficiera d'une offre patrimoniale exceptionnelle avec notamment la future Cité Muséale à Château-Chinon, la réhabilitation future du Musée Rollin à Autun, la labellisation de Bibracte et les travaux de modernisation de son musée.

Monsieur Vincent GUICHARD ajoute que le schéma de gouvernance n'intègre pas pour le moment les EPCI. Il est en effet prévu que les maires du comité des maires assurent l'interface entre le « Grand Site de France » et les communautés de communes. Mais il propose de les intégrer et de faire valider le projet de labellisation par les différents EPCI concernés lors d'un prochain conseil communautaire.

Monsieur Patrice JOLY insiste sur l'importance de la gestion paysagère et la valorisation du tissu des chemins de randonnées qui constitue un élément patrimonial fort au même titre que Bibracte.

- **Convention pour la mise en place du dispositif « Petites Villes de demain » à Château-Chinon et Lormes**

Le Président explique que l'Agence nationale de la cohésion des territoires a récemment développé le dispositif "Petites Villes de demain" permettant aux collectivités de moins de 20 000 habitants de bénéficier d'un soutien accentué en ingénierie pour concevoir et concrétiser un projet ambitieux et partenarial de territoire.

A ce titre, les communes de Château-Chinon Ville et Lormes situées sur le territoire de la communauté de communes Morvan Sommets et Grands lacs ont été retenues.

Ce dispositif portera sur les champs d'intervention suivants nécessaires à la revitalisation du territoire : habitat, commerce, économie locale et emploi, santé et vieillissement, accès aux équipements et services, mobilités, économie circulaire et circuits courts, patrimoine et espaces publics.

Au regard du champ de compétences qui pour certaines relèvent de la commune et pour d'autres de la communauté de communes, des conventions de partenariat entre l'Etat, les 2 communes et la communauté de communes seront prochainement signées pour une durée minimale de 18 mois.

Elles prévoient le recrutement d'un chargé de mission pour chacune des 2 communes : 70% de leur temps seront affectés à la commune et 30% à la communauté de communes. L'Etat financera 75% de ces 2 temps pleins.

Il est donc proposé d'acter le conventionnement et d'autoriser le Président à signer tout document nécessaire à la mise en place de ce dispositif et de financer 30% des 25% de l'autofinancement restant, soit environ 2 500 € pour chaque agent et par an.

Le conseil communautaire accepte à l'unanimité de conventionner dans ces termes et autorise le Président à signer tout document afférent.

- **Mise en vente de l'ancien cabinet médical situé 48 route d'Avallon à Lormes**

Le Président rappelle que la communauté de communes est propriétaire d'un bâtiment situé 48 route d'Avallon à Lormes. Il s'agit d'une maison comprenant au rez-de-chaussée un local professionnel et à l'étage, un logement d'une superficie globale de 134 m².

Ce bâtiment sera occupé professionnellement jusqu'au 31 juillet 2021 par le Docteur VAN NEER dont le bail arrive à expiration. Ce dernier n'a pas souhaité acquérir le bien ou en poursuivre la location. Le médecin qui le remplacera intégrera la maison médicale.

Dans un avis du 30 septembre 2019, le service des Domaines avait estimé la valeur vénale de ce bien à 50 000 € avec une marge de 10%. L'actualisation de cet avis a été sollicitée dans la perspective de la vente prochaine du bien.

Il est donc proposé d'approuver la mise en vente du bien situé sur la parcelle cadastrée section AS n°171 pour un montant de départ de 50 000 € à ajuster le cas échéant en fonction du nouvel avis du service des Domaines.

Le conseil communautaire accepte à l'unanimité de vendre le bien dans ces termes.

- **Vente d'une parcelle de la zone d'activités de Chaligny à Monsieur Laurent GEY**

Le Président présente le projet de vente des parcelles n°776 et n°780 de la zone d'activités de Chaligny à Monsieur Laurent GEY, gérant d'une entreprise individuelle de création et d'entretien d'espaces verts à Châtin, pour un montant de 9 500 € (prix fixé par le service des Domaines). Ce dernier projette en effet d'y construire un bâtiment pour le louer.

Il est proposé d'approuver cette vente et d'autoriser le Président à signer les actes.

Le conseil communautaire approuve la vente à l'unanimité et autorise le Président à signer les documents afférents.

- **Acquisition à l'euro symbolique du terrain supportant la future micro-crèche à Lormes**

Le Président rappelle que la communauté de communes porte le projet de création d'une micro-crèche à Lormes pour laquelle les travaux sont en cours.

Par délibération du 9 décembre 2019, le conseil communautaire a approuvé le principe de l'acquisition à la commune de Lormes du terrain supportant la micro-crèche.

Une convention tripartite du 6 juillet 2020 entre la commune de Lormes, le centre social intercommunal des Portes du Morvan et la communauté de communes précise les modalités de coopération entre ces trois acteurs dans la mise en œuvre de ce projet.

Un document d'arpentage permet de déterminer la consistance du terrain à acquérir après division de la parcelle cadastrée section AS n°67 d'une superficie de 602 m². L'avis du service des Domaines a été sollicité et il a été indiqué en réponse qu'aucune évaluation de la valeur vénale du bien à acquérir ne serait réalisée eu égard aux caractéristiques de l'opération.

Afin de pouvoir officialiser le transfert de propriété du terrain supportant la micro-crèche par acte notarié, il est proposé d'approuver l'acquisition auprès de la commune de Lormes d'une partie de la parcelle actuellement cadastrée section AS n°67 à l'euro symbolique, ainsi que d'autoriser le Président à signer tout acte nécessaire à cette acquisition, ou de déléguer un clerc de notaire de l'étude de Maître DUPY à Autun pour la signature des actes authentiques à venir.

Le conseil communautaire accepte à l'unanimité.

- **Lancement des consultations pour l'acquisition de carburants et de combustibles, d'équipements de protection individuelle et pour des prestations d'élagage et de fauchage**

Le Président informe le conseil que le marché d'acquisition de carburant conclu le 7 avril 2020 arrivera à expiration le 31 décembre 2021. Aussi, il convient d'anticiper le renouvellement d'une commande de carburants et de combustibles divers en lançant de nouvelles procédures de passation dès la rentrée.

Il en va de même pour le marché de fourniture d'équipements de protections individuelles (EPI) pour lequel la deuxième année d'exécution arrive à expiration le 16 octobre 2021.

Enfin, afin de faciliter la commande de prestations de fauchage et d'élagage sur l'ensemble du territoire de la communauté de communes, il est proposé de lancer une consultation d'entreprises sur la base d'un accord-cadre à bons de commande.

Dans ce cadre, il est proposé d'approuver le lancement de consultation d'entreprise en vue de conclure des marchés et/ou accords-cadres ayant pour objet l'acquisition de carburants et de combustibles, l'acquisition d'EPI et des prestations d'élagage et de fauchage, ainsi que d'autoriser le Président à signer lesdits contrats et leurs actes d'exécution y compris leurs éventuels avenants.

Le conseil communautaire accepte ces propositions à l'unanimité.

3. Finances

- **Sollicitation de la DCE en lieu et place de la commune de Saint André en Morvan**

Le Président rappelle que les communes membres ont la possibilité d'abonder la communauté de communes avec de la Dotation Cantonale d'Équipement (DCE) si elles souhaitent utiliser la somme attribuée par le Conseil départemental pour réaliser des travaux de voirie.

La commune de Saint André en Morvan a délibéré le 8 novembre 2019 pour que la communauté de communes puisse, dans ce cadre, bénéficier de 6 800 € au titre de la DCE.

Aussi, il est proposé d'autoriser le Président à solliciter cette subvention pour le compte de la commune de Saint André en Morvan.

Le conseil communautaire accepte à l'unanimité d'autoriser le Président à solliciter la DCE pour le compte de la commune de Saint André en Morvan.

- **Versement d'un fonds de concours par la commune de Gien-sur-Cure**

Le Président explique que la commune de Gien sur Cure a décidé d'attribuer un fonds de concours à la communauté de communes d'un montant de 14 000 € au regard du dépassement de son droit de tirage sur la campagne de voirie 2021. Le fonds de concours sera versé en section investissement.

Aussi, il est proposé d'autoriser le versement de ce fonds de concours.

Le conseil communautaire accepte à l'unanimité le versement du fonds de concours à la communauté de communes par la commune de Gien sur Cure.

- **Demande de remboursement des échéances de deux prêts à la commune de Pouques-Lormes**

Le Président rappelle qu'à la fusion des communautés de communes en janvier 2017, la commune de Pouques-Lormes, qui relevait du périmètre de la communauté de communes des Portes du Morvan, a décidé d'intégrer une autre intercommunalité. Un pacte de sortie a, dans ce cadre, été établi. Ce dernier stipulait le transfert de deux prêts de voirie de la communauté de communes des Portes du Morvan à la commune.

De 2017 à 2020, les établissements bancaires auprès desquels les prêts avaient été souscrits ont continué de solliciter les règlements auprès de la communauté de communes Morvan Sommets et Grands Lacs.

Le transfert des deux prêts a été réalisé à compter de l'exercice 2021. Après plusieurs entrevues avec les élus de Pouques-Lormes, il convient à présent de solliciter auprès de la commune le remboursement du montant total réglé par la communauté de communes sur la période 2017-2020, à savoir 33 620,40 €.

Le conseil communautaire accepte à l'unanimité de solliciter ledit remboursement à la commune de Pouques-Lormes.

- **Reprise sur provision pour risque d'un montant de 35 977,97 €**

Le Président explique que dans le cadre de l'audit de la Chambre Régionale des Comptes (CRC), la communauté de communes a été interrogée sur une provision de 35 977,97 € qui avait été inscrite en 2007 par la communauté de communes du Haut Morvan pour couvrir un potentiel litige dans le cadre du projet de rénovation de l'office de tourisme.

Aucun litige n'a été engagé à la suite de la réception du bâtiment et la provision n'a donc plus lieu d'être. Aussi, il est proposé de reprendre cette provision pour risque en émettant un titre en l'affectant sur le budget principal.

Le conseil communautaire accepte à l'unanimité d'engager cette reprise de provision.

- **Convention avec le centre social du Haut Morvan pour la prise en charge du poste de responsable du multi-accueil**

Le Président rappelle qu'à la fusion des communautés de communes en janvier 2017, la communauté de communes Morvan Sommets et Grands Lacs a pris la compétence « action sociale » que ne disposait pas jusqu'alors la communauté de communes du Haut Morvan.

Les agents fonctionnaires de la crèche embauchés par la commune de Château-Chinon Ville et mis à disposition du centre social du Haut Morvan, ont donc été transférés à la communauté de communes. Une nouvelle convention de mise à disposition de ce personnel avec le centre social a été signée.

Fin 2020, la responsable du multi-accueil a sollicité une mise en disponibilité. Pour simplifier les procédures, il a été décidé que le centre social recruterait directement un remplaçant. Ce dernier a été embauché en début d'année.

Dans ce cadre, il est proposé d'établir une convention avec le centre social pour que la communauté de communes reverse le montant des salaires qu'elle supportait jusque-là pour ne pas déséquilibrer les finances de l'association. Il sera, à ce titre, stipulé que la communauté de communes versera une participation dans la limite du montant total de rémunération versé précédemment à la responsable du multi-accueil.

Cette convention sera donc neutre financièrement pour les 2 structures.

Le conseil communautaire accepte à l'unanimité de conventionner dans ces termes avec le centre social du Haut Morvan et autorise le Président à signer ladite convention.

- **Décisions modificatives**

Cf annexe 3 – décisions modificatives

Le Président présente les décisions modificatives de l'exercice 2021 sur le budget général et les budgets annexes de la zone d'activités de Chaligny, de la zone d'activités de Lormes, du SPANC, des locaux commerciaux, de la gestion des déchets et du budget général.

Le conseil communautaire valide à l'unanimité les décisions modificatives présentées.

4. Ressources humaines

- **Modification du tableau des effectifs**

Le Président explique que l'agent Charles JAY, responsable des marchés publics et des affaires juridiques, est actuellement sous contrat à durée déterminée mais possède le grade d'attaché territorial.

Aussi, il est proposé de modifier le tableau des effectifs pour permettre l'intégration de Charles JAY en tant que titulaire à compter du 1^{er} juillet 2021. Son précédent employeur a en effet donné un avis favorable à sa mutation.

Le tableau est également actualisé au regard de l'augmentation du temps de travail à temps complet de l'agent Blandine FOUINEAU, agent d'entretien, à la suite du départ de l'agent d'entretien du musée des nourrices.

Le conseil communautaire valide à l'unanimité les modifications présentées.

5. Développement

A. Culture

- **Ecole de Musique et de Danse Morvan Sommets et Grands Lacs**

Renouvellement de la convention avec RESO pour l'année scolaire 2021-2022

Le Vice-président délégué à la culture, aux activités de pleine nature, au sport et à la vie associative rappelle que la communauté de communes détient la compétence « actions culturelles et sportives » dont le soutien au développement de la pratique musicale et de la danse en liaison avec RESO, Etablissement Public de Coopération Culturelle.

Sur notre territoire, en dépit de la crise sanitaire et des conditions d'accueil parfois difficiles, le nombre d'inscrits est demeuré relativement stable. Pour l'année écoulée, on décompte ainsi :

- Intervention musicale en milieu scolaire (projets d'éducation artistique) dans l'ensemble des trois bassins pédagogiques du territoire pour 505 élèves ;
- Enseignements instrumental et chorégraphique pour 56 élèves (contre 59 l'année précédente) avec 40 élèves à Château-Chinon (dont 15 pour le lycée François Mitterrand, ensemble Batucada/djembé) et 16 pour Lormes ;
- Animation des ateliers de lecture entre cycles (lecture théâtralisées) pour 17 élèves de collège et mise en place de la Music Academy à Lormes en partenariat avec le centre social pour 11 enfants.

Pour l'année 2020-2021, le coût pour la communauté de communes était de 86 223 €. Avec la hausse de 1,5% appliquée par RESO, le coût de la convention pour l'année 2021-2022 s'élève à 87 606 €.

En année normale (hors COVID), la communauté de communes refacture une partie de ce montant aux élèves à travers :

- la cotisation et les tarifications annuelles qui s'élèvent à 12 000 € en moyenne ;
- la facturation pour le soutien à l'accompagnement technique et artistique des pratiques en amateur pour un montant de 1 297,70 €.

Une fois ces sommes déduites, le reste à charge pour la communauté de communes s'élève alors à 74 308,30 €.

Aussi, il est proposé d'autoriser le Président à signer la convention 2021-2022 avec RESO dans les conditions décrites ci-dessus afin de poursuivre le développement de l'offre musicale et artistique sur le territoire.

Le conseil communautaire autorise à l'unanimité le Président à signer la convention 2021-2022 avec RESO dans les conditions présentées.

Tarifification des cours pour l'année scolaire 2021-2022

Le Vice-président délégué à la culture, aux activités de pleine nature, au sport et à la vie associative explique que comme chaque année, la collectivité doit fixer les tarifs pour l'enseignement musical et artistique proposé sur le territoire. RESO augmentant ces tarifs de 1,5 % pour l'année scolaire 2021-2022, il est proposé, comme les années précédentes, de répercuter cette même hausse en arrondissant à l'unité supérieure pour les tarifs d'inscription 2021-2022 conformément au tableau affiché ci-dessous :

	2020-2021		2021-2022	
	CCMSGL	EXTERIEUR	CCMSGL	EXTERIEUR
DROITS D'INSCRIPTION				
Droits d'inscription par élève		10 €		10 €
Timbre SEAM (droit d'auteur)		5 €		5 €
EVEIL				
Eveil musical ou chorégraphique (4/6 ans)		99 €		101 €
MUSIQUE				
Parcours d'enseignement instrumental (à partir de 7 ans) Cours d'instrument + pratique collective obligatoire	239 €	623 €	243 €	633 €
Parcours projet (à partir de 12 ans) Enseignement sur mesure « hors cursus »	322 €	623 €	327 €	633 €
Atelier à la carte « hors parcours » (ex : fanfare) Pratique de groupes - (différentes propositions : se renseigner)		109 €		111 €
DANSE				
Initiation (6/7 ans)		109 €		111 €
Cycle I (à partir de 8 ans)		109 €		111 €
LOCATION INSTRUMENT				
Forfait année scolaire		90 €		90 €

A noter : les droits d'inscription, le coût du timbre SEAM (droit d'auteur) et le coût de location d'un instrument restent forfaitaires et n'augmentent pas.

Aussi, il est proposé d'approuver les tarifs des cours de l'école de musique et de danse pour l'année scolaire 2021-2022.

Il est demandé si des aides sont prévues pour permettre aux enfants en difficultés d'accéder à ces prestations. Le Département a en effet engagé une démarche d'harmonisation des tarifs sur le territoire pour rendre la culture accessible à tous. Par ailleurs, il existe le pass'culture mis en place par l'Etat qui permet aux jeunes de bénéficier de 300 € sur 2 ans pour accéder à des offres culturelles l'année de leurs 18 ans, dont l'accès aux écoles de musique.

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité les tarifs présentés.

- **Engagement de la 3ème année du Contrat Territoire Lecture**

Le Vice-président délégué à la culture, aux activités de pleine nature, au sport et à la vie associative rappelle que le Contrat Territoire Lecture (CTL) « Bien vivre en Morvan et connecté au monde » a été signé en décembre 2019 par la communauté de communes, la DRAC, l'Éducation nationale, le Conseil départemental de la Nièvre et le Parc naturel régional du Morvan entre dans sa troisième année (2021-2022).

Il s'échelonne de septembre 2019 à août 2022 et se décline autour de trois objectifs :

- La structuration du réseau intercommunal de lecture publique ;
- La réflexion sur la lecture publique comme levier des politiques de cohésion sociale et territoriale (élargissement des publics) ;
- L'extension du numérique.

En dépit de la complexité due à la situation sanitaire, les activités ont été maintenues tout au long de l'année (ateliers en présentiel, animation à distance, et production de vidéos et podcast accessibles sur la chaîne Youtube des bibliothèques du Morvan).

Des restitutions présentant la diversité des ateliers menés (expositions photographiques, ateliers culinaires, lecture-spectacles par les élèves des écoles et collèges) se sont déroulées début juin à Alligny en Morvan et Lormes attirant des centaines de participants (scolaires, ESAT, et tous publics).

Le plan de financement prévisionnel pour cette troisième année se décompose comme suit :

CTL année 3				
Dépenses HT 2021		Recettes 2021		
Types de dépenses	Montant	Origine des fonds	Montant	%
Axe 1 - Structuration du réseau intercommunal	11 188,00 €	DRAC Bourgogne-Franche-Comté	15 000,00 €	34,90%
Axe 2 - Elargissement des publics	24 293,00 €	Département de la Nièvre	6 589,00 €	15,33%
Axe 3 - Développement du numérique	7 500,00 €	PnrM	1 000,00 €	2,33%
	0,00 €	Autofinancement	20 392,00 €	47,44%
TOTAL DEPENSES	42 981,00 €	TOTAL RECETTES	42 981,00 €	100,00%

Aussi, il est proposé d'approuver le plan de financement de la 3^{ème} année du CTL.

Le Vice-président délégué à la culture, aux activités de pleine nature, au sport et à la vie associative tient à remercier les agents des bibliothèques qui contribuent fortement au développement culturel du territoire.

Le conseil communautaire valide à l'unanimité le plan de financement de la 3^{ème} année du CTL comme présenté.

- **Convention de coopération relative au développement de la lecture publique**

Le Vice-président délégué à la culture, aux activités de pleine nature, au sport et à la vie associative rappelle que la communauté de communes Morvan Sommets et Grands Lacs s'est dotée de la compétence « animation du réseau intercommunal des bibliothèques communales » par vote du conseil communautaire du 20 mars 2017 et a confirmé le développement de la lecture publique comme une ligne prioritaire de sa politique culturelle dans les décisions prises lors des conseils communautaires suivants.

De son côté, le Département de la Nièvre a mis en place un schéma de développement de la lecture publique à l'échelle du territoire.

Dans ce contexte, l'objet de cette convention vise à formaliser la coopération entre le Département et la communauté de communes Morvan Sommets et Grands Lacs, relative au développement de la lecture publique au travers d'engagements des deux parties.

Identifié comme site pilote par la bibliothèque de la Nièvre, le réseau de lecture publique de la communauté de communes bénéficie ainsi du soutien du Département en matière de professionnalisation, de structuration du réseau de lecture publique, d'équipements, y compris numérique, d'animation et de poursuite de projets.

La présente convention sera signée pour l'année 2021 dans l'attente de la nouvelle convention d'objectifs à 3 ans.

Aussi, il est proposé d'autoriser le Président à signer la convention de coopération relative au développement de la lecture publique 2021 avec le Département.

Le conseil communautaire autorise à l'unanimité le Président à signer ladite convention dans les conditions présentées.

- **Tarifification des produits vendus au Musée des nourrices**

Le Vice-président délégué à la culture, aux activités de pleine nature, au sport et à la vie associative explique que l'activité exercée par le Musée des nourrices justifie l'encaissement de recettes liées aux produits de la vente des services du Musée des nourrices (tickets, animation, location de salles), mais aussi des ventes issues du bar-restaurant, de la boutique, et de la location des chambres d'hôtes.

Les tarifs appliqués au Musée des nourrices sont régulièrement révisés et alignés à ceux pratiqués dans les boutiques de l'office de tourisme intercommunal. Ils ont été transmis par mail aux élus communautaires avec la note préparatoire pour information.

Aussi, il est proposé de réévaluer les tarifs à compter de cette saison 2021.

Le conseil communautaire valide à l'unanimité les tarifs du musée des nourrices comme présenté.

B. Numérique

- **Convention de mise à disposition de conseillers numériques sur le territoire avec le Conseil départemental de la Nièvre**

Le membre du bureau délégué au développement économique, à l'attractivité des Grands Lacs du Morvan et à l'agriculture explique que dans le cadre de la lutte contre la fracture numérique, l'Etat met en place un financement pris sur le Plan de relance pour des ateliers d'initiation au numérique. Un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) « Conseillers Numériques France Services » a été lancé au niveau national pour financer 4 000 postes de conseillers numériques.

Le Conseil départemental de la Nièvre a été retenu par l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires (ANCT) pour déployer sur son territoire, hors agglomération de Nevers, 21 Conseillers Numériques France Services.

Le projet du Département est de « mailler » le territoire de Conseillers Numériques (CN) pour éviter « l'illectronisme numérique » des populations, des chefs d'entreprise....

Le nombre de Conseillers Numériques (CN) attribué aux EPCI est de 21 dont 2 affectés directement au Conseil départemental, donc 19 à répartir. Le recrutement des CN est effectué par le Département.

Après 2 comités de pilotage, une répartition a été définie entre les EPCI de la Nièvre. Pour la communauté de communes Morvan Sommets et Grands Lacs, la proposition est de 2 CN.

Le coût global d'un CN est pris en charge par l'Etat (25 000 €/an/poste pendant 2 ans). Le Conseil départemental de la Nièvre a souhaité que le CN soit mobile sur le territoire d'affectation. Cette mobilité entraîne un coût supplémentaire (frais de déplacement, équipement informatique et téléphonique) estimé à 8 000 €/an/poste.

Le Conseil départemental propose de prendre à sa charge 50% du coût supplémentaire et demande aux EPCI de prendre en charge les 50% restants, soit 4 000 €/poste/an.

La mission des CN, qui sont des professionnels pour initier les publics (entreprises, publics, associations...) à l'usage du numérique, est complémentaire avec l'accompagnement aux démarches administratives apporté par les animateurs de France Services.

Les CN, qui seront mobiles, placés au plus près des usagers, animeront des ateliers collectifs (en petit nombre) et des activités dans des lieux de passage (France Services, EHPAD, marchés, mairies, bibliothèques...) ou lors d'événements ponctuels. Sur le Pays Nivernais Morvan, leurs activités seront coordonnées par la Mission numérique. Ils pourront en effet être mobilisés sur des communes sans engendrer de frais pour les mairies.

Dans ce cadre, il est proposé de signer une convention de mise à disposition de 2 CN avec le Conseil départemental de la Nièvre sur 2 ans.

Le conseil communautaire accepte à l'unanimité de conventionner dans ces termes avec le Conseil départemental pour la mise à disposition de 2 CN sur le territoire Morvan Sommets et Grands Lacs.

6. Environnement

- **Tarifications des prestations dans le cadre du SPANC**

Le Président explique qu'afin de s'aligner sur les tarifs appliqués par d'autres territoires et ainsi permettre au budget SPANC de s'équilibrer, il est proposé d'augmenter le tarif de la redevance du SPANC relative au contrôle lors de la vente de biens immobiliers à usage d'habitation de 150 € à 250 €.

Le conseil communautaire accepte de modifier dans ces termes les tarifs du SPANC avec 2 voix contre et 1 abstention.

- **Convention avec l'éco-organisme EcoDDS pour la gestion des Déchets Diffus Spécifiques des ménages**

Le Président rappelle qu'une convention avait été établie en 2013 entre les communautés de communes et l'éco-organisme EcoDDS (Déchets Diffus Spécifiques des ménages) ayant pour mission d'enlever et de traiter ces déchets dans les déchèteries.

Aussi, il est proposé de renouveler cette convention dans les mêmes modalités techniques et financières, c'est dire avec un versement d'environ 3 000 € par an à la communauté de communes par l'organisme EcoDDS, pour une durée indéterminée.

Le conseil communautaire accepte à l'unanimité de renouveler ladite convention dans les conditions présentées.

7. Voirie

- **Conventions d'entretien des abords pour l'année 2021**

Le Président rappelle que les conventions d'entretien des abords avaient été signées en 2017 pour une durée équivalente aux pactes fiscaux et financiers. Elles concernent les communes qui effectuent ces travaux en régie. Un tarif de 300 € / km avait été défini.

Au regard de la reconduction des pactes financiers et fiscaux pour l'année 2021, il est proposé de faire de même pour les conventions d'entretien des abords.

Toutefois, une modification doit être faite pour la commune de Saint Léger de Fougeret. En effet, le nombre de kilomètres pris en compte n'était pas correct. Il est de 26,877 km, ce qui équivaut à une somme de 8 063 € pour la commune. Cette dernière fait appel à une CUMA pour l'utilisation de matériel. Au regard des factures réglées sur les précédents exercices, il est proposé de prévoir une enveloppe de 4 000 € pour que la communauté de communes règle directement la prestation à la CUMA, à laquelle elle adhère, et de verser 4 063 € à la commune.

Le conseil communautaire accepte à l'unanimité de reconduire les conventions d'entretien des abords de voirie, après modification de celle de Saint Léger de Fougeret comme présenté.

8. Questions diverses

- **Aides de la Région en matière de numérisation et de gestion des cimetières**

Le Président explique que la commune de Planchez souhaiterait faire numériser le plan de son cimetière. Des subventions de la Région sont disponibles à hauteur de 40% pour l'achat d'un logiciel mais la condition est que 50% au moins des communes de l'EPCI participent à cette opération.

Le coût n'est à ce jour pas connu mais pourrait avoisiner les 10 000 €.

Aussi, le Président demande aux communes si elles seraient intéressées par une telle démarche collective.

La communauté de communes pourrait réunir les informations nécessaires aux démarches de numérisation, mais aussi de végétalisation des cimetières, pour permettre aux communes de prendre une décision éclairée.

A titre d'information, la commune de Montigny en Morvan a procédé à la numérisation de son cimetière il y a environ 4 à 5 ans avec la société NéoCim. Le coût de la prestation pour 500 emplacements avoisinait les 9 000 €.

- **Aides de la Région en matière d'équipements numériques des écoles**

Le Président explique que les communes de Brassay, Saint André-en-Morvan, Lormes, Arleuf, Montsauche-les-Settons, le SIVOM de Château-Chinon et le SIRP de Moux-Alligny-Gien-Ménessaire ont répondu à un appel à projet lancé par l'Education Nationale pour développer et améliorer le matériel numérique de leurs écoles.

A ce titre, ils vont bénéficier de subventions de l'Etat allant de 50% à 65% selon la nature des dépenses éligibles.

Ils pourraient également bénéficier de subventions de la Région et atteindre 80% de financement public, grâce à leur plan de relance à la transformation numérique.

Pour ce faire, il est nécessaire que ce soit la communauté de communes qui porte collectivement la demande pour le compte des communes.

Il est donc demandé aux communes et aux syndicats concernés s'ils sont intéressés pour que la communauté de communes réponde pour leur compte à cet appel à projet.

Les communes et syndicats concernés donnent leur accord pour que la communauté de communes réponde en leur nom à cet appel à projet.

- **Taxe de séjour**

Il est demandé si les montants de la taxe de séjour ne pourraient pas être revus et arrondis. Certains prestataires rencontrent en effet des difficultés à s'organiser pour collecter et déposer les fonds depuis la nouvelle procédure avec le groupe La Poste induite par la prochaine fermeture du Trésor Public.

La loi impose en effet un minimum de 0,20 € par nuitée auquel on ajoute 10 % de taxe réglementaire départementale. Il est donc complexe de modifier ce montant à ce jour.

Les débats étant achevés, le Président lève la séance.

Fin de séance : 20h45